



1er avril 2022

# CIRCULAIRE CTOI 2022-23

Madame/Monsieur,

### AFFRÈTEMENT DE NAVIRES DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI

Conformément au paragraphe 5 de la Résolution CTOI 19/07, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, des documents que j'ai reçus en ce qui concerne l'affrètement de navires dans la zone de compétence de la CTOI. Les documents soumis par le Japon (exigence prévue au paragraphe 4.2), en tant que Partie contractante du pavillon, sont présentés à l'Annexe 1 et les documents soumis par l'Afrique du sud (exigence prévue au paragraphe 4.1), en tant que Partie contractante affréteuse, sont présentés à l'Annexe 2.

Cordialement,

Christopher O'Brien Secrétaire exécutif

## Pièces jointes :

- Annexe 1: informations et documents soumis par le Japon.
- Annexe 2 : informations et documents soumis par l'Afrique du sud.

#### Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. Parties coopérantes non-contractantes : Sénégal Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Pièce jointe B

# L'Autorité des pêches du Japon :

- a. enregistrera toutes les captures réalisées par les navires affrétés,
- b. procèdera au suivi de toutes les captures réalisées par les navires affrétés et transmettra les résultats et les données pertinentes à l'Afrique du sud,
- c. soumettra les informations suivantes au Secrétariat de la CTOI, (paragraphe 4.2 de la Résolution):
  - i) son consentement à l'accord d'affrètement;
  - ii) les mesures adoptées par le Japon pour mettre en œuvre les dispositions, et
- d. informera le Secrétariat de la CTOI du début, de la suspension, de la reprise et de la fin des opérations de pêche réalisées dans le cadre de l'accord d'affrètement (paragraphe 6 de la Résolution).

# NAVIRES AFFRÉTÉS À DES PARTIES CONTRACTANTES DE LA CTOI

PAVILLON DÉCLARANT :

Japon

ANNÉE : 2022 RESPONSABLE : YAMADA YOSUKE

AGENCE DÉCLARANTE : Fisheries Agency of Japan TEL:+81-3-6744-2364 FAX: +81-3-3591-5824 E-MAIL :yosuke\_yamada630@maff.go.jp

ADRESSE: 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907 JAPAN

Les informations suivantes sont requises pour tout navire faisant l'objet d'un affrètement, conformément aux Résolutions de la CTOI. Des informations supplémentaires sur les mesures adoptées pour mettre en œuvre ces dispositions peuvent être jointes sur une feuille séparée.

Numéro de série de la CTOI tel qu'indiqué dans le Registre des navires de la CTOI	Nom du navire	Pavillon du navire		Consentement joint (Oui/Non)	Mesures adoptées (utiliser des feuilles supplémentaires si nécessaire)	Consentement à appliquer les mesures (Oui/Non)	l'affrète ment DE	Durée de l'affrètement À (date fin) jj/mm/aaaa
1214	KOEI MARU No.1	Japon	Afrique du Sud	Oui (pièce jointe A)	Pièce jointe B	Oui	18/3/2022	31/12/2022

# **TRADUCTION**

3 水管第 3024 号 8 mars 2022

À 1' attention de : KANZAKI SUISAN Kabushiki Kaisha Directeur délégué, Hideto UETAKE

> Directeur Général, Agence des pêches du Japon

Confirmation de l'exportation d'un navire

En ce qui concerne la demande citée en objet, en date du 3 mars 2022, l'autorisation est accordée comme suit, sur la base de la Déclaration de précaution d'exportation, section 30 N° 15, en date du 11 juin 2018.

#### Informations détaillées

1. Pays d'exportation République d'Afrique du sud

Adresse Unit 7b Old Mill Business Park, Ndabeni

7405 Cape Town Afrique du sud

Nom Tuna South Africa (Pty) Ltd.

2. Nom du navire : KOEI Maru No. 1

3. Numéro d'immatriculation : KG1-1

4. Nom du propriétaire : KANZAKI SUISAN Kabushiki Kaisha

5. Type de pêche/d'engin : Palangre thonière

6. TJB et matériau : 451 t, acier

7. Utilisation et : Pêche de thon à la palangre

Espèces ciblées : Thons et autres poissons de prise accessoire

8. Période d'affrètement : Depuis la date d'autorisation jusqu'au 31 décembre 2022.



Department of Forestry, Fisheries and the Environment: Fisheries Management Private Bag X2, Vlaeberg, 8018. Tél.: (021) 402 3911

Demande d'informations : A Nonkeneza

**Tél.**: (021) 402 3048 **Fax**: (021) 402 3026

E-mail: ANonkeneza@dffe.gov.za

## M. LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

2<sup>™</sup> Floor, Le Chantier Mall PO Box 1011 Victoria Mahé SEYCHELLES

Cher Dr Christopher O'Brien,

# OBJET : CONSENTEMENT À APPLIQUER LES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

Conformément à la Résolution CTOI 18/10, le Département de la foresterie, de la pêche et de l'environnement (« le Département »), Division de la Gestion des pêches, consent, par la présente, à appliquer les Mesures de Conservation et de Gestion de l'ICCAT compte tenu de son consentement à l'accord d'affrètement conclu entre Tuna South Africa (Pty) Ltd d'Afrique du sud et Kanzaki Suisan Co. Ltd du Japon pour l'utilisation du navire, *Koei Maru No. 1*.

Cordialement,



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT : GESTION DES PÊCHES, DÉPARTEMENT DE LA FORESTERIE, DE LA PÊCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Courrier signé par: M. Qayiso Mketsu

TITRE: Directeur adjoint: Gestion des pêches pélagiques et hauturières

**DATE:** 18 mars 2022



Department of Forestry, Fisheries and the Environment: Fisheries Management Private Bag X2, Vlaeberg, 8018. Tél.: (021) 402 3911

Demande d'informations : A Nonkeneza

**Tél.**: (021) 402 3048 **Fax**: (021) 402 3026

E-mail: ANonkeneza@dffe.gov.za

M. LE SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

2nd Floor, Le Chantier Mall PO Box 1011 Victoria Mahé SEYCHELLES

Cher Dr Christopher O'Brien,

OBJET: DEMANDE DE CONSENTEMENT DE L'ÉTAT DU PAVILLON, ACCORD D'AFFRÈTEMENT POUR LE *MFV KOEI MARU NO. 1* ENTRE TUNA SOUTH AFRICA (PTY) LTD D'AFRIQUE DU SUD ET KANZAKI SUISAN CO. LTD DU JAPON

Conformément à la Résolution CTOI 18/10, le Département de la foresterie, de la pêche et de l'environnement (« le Département »), Division de la Gestion des pêches, donne son consentement, par la présente, à l'accord d'affrètement conclu entre Tuna South Africa (Pty) Ltd d'Afrique du sud et Kanzaki Suisan Co. Ltd du Japon pour l'utilisation du navire, *Koei Maru No. 1*, sous réserve des conditions suivantes :

- 1. L'accord aura une validité du 18 mars 2022 au 31 décembre 2022 :
- Le navire est tenu d'appliquer les mesures de conservation et de gestion pertinentes établies par la CTOI;
- Un ou des observateurs seront à bord du navire, tel que stipulé dans la Recommandation de la CTOI;

4. Toutes les informations stipulées au paragraphe 4.2 de la Résolution seront transmises au Secrétaire exécutif de la CTOI.

# Cordialement,



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT : GESTION DES PÊCHES, DÉPARTEMENT DE

LA FORESTERIE, DE LA PÊCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Courrier signé par: M. Qayiso Mketsu

TITRE: Directeur adjoint: Gestion des pêches pélagiques et hauturières

**DATE: 18 mars 2022** 

CP53-ChartrCF	P_FS	ENREGISTREMENT D'UN ACCORD D'AFFRÈTEMENT DE NAVIRE  ICCAT: COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE											Version 2022a	Langue FRA		
Agence décla	Nom Qay arante Dep	iso Mketsu rtment of Forestry, Fisheries a ate Bag X2, Vlaeberg, 8018	nd the Environ	ment			mail <u>Qmketsu@dffe.gr</u> Tél : +2721 402 3048	ov.za		ok	Utili	isation par le Secrétariat un Date déclarée Nº Réf.	iquement			Filtres
Pavillon dé	clarant Afri	que du Sud	ZAF													(réservé)
Correspondant de l'Ét	tat du pavil	lon (FS)								inc	<u>Utili</u>	isation par le Secrétariat un	iquement			
	Nom					E-	mail					Date déclarée				
Agence décla							Tél:					№ Réf.				
	Adresse															
<u>Pavillon dé</u>	clarant					ou Autres (préc	iser)				Non	n du fichier (proposé):				
Compaté distance de la	da dana	<u> </u>								ok	Note					
Caractéristiques du je Période d'affrètement		<u>ees</u>								OK	NOLE	es				
	_	/03/2022	au 31/12	/2022												
	20,	03/2022	51,12	LULL												
CP53: Informat	ions dét	aillées sur l'enregistre	ment d'un	accord d'a	ffrètement de na	vire										
Informations oblig	gatoires (r	navires)														
Identification									Informations détaillées	sur le propriétaire			Caractéristique	es		
Numéro de série		Nº d'immatriculation	OMI	IRCS	Nom du navire (a	Iphabet	Pavillon (affréteur)	Pavillon (État du	Nom		Adresse :		Type de_	Type	Longueur (m	Type de
ICCAT (le cas		national (NRN)	Nombre	internat.	latin)		,	pavillon)					navire	d'engin		longueur
		national (Mary	Nombre	internat.	lacing			<u>pavinori</u> )								iongucur
échéant)													(ISSCFV)	(ISSCFG)		
++++++++++++++											+++++++++++++++				+	
ICCATSerialNo		NatRegNo	IMONo	IRCS	VesselName	F	lagCPCd	FlagFSCd	OwName		OwAddrs		IsscfvID	IsscfgID	LengthM	LenType
AT000JPN00013		KG1-1	9258064	JIQG	KOEI MARU No.1	Z	'AF	JPN	KANZAKI SUISAN KABU	SHIKI KAISHA	14, MINATO-MACHI, ICHIKI	IKUSHIKINO-SHI, KAGOSHIMA	LL	LL	4	9,3 LHT
								is .								- / -
						1										
Informations obligatoires (accord)																
Activités de pêch	ie										Consentement de	e la CP	Consentemer	nt du FS		
Pêche 1 (cod)	Quota	Pêche 2 (cod)	Quot	a 2	Pêche 3 (cod)	Quota 3	Pêche 4 (cod	Quota 4	Pêche 5 (cod)	Quota 5	Consentement CP	Mes. adoptée CP	Consentemer	nt FS Mes. ado	ptée FS	Résiliation
	alloué(		allou			alloué(t)		alloué(t)		alloué(t)	joint		joint			automatique
	v	·'	₹ dilou	-(-/		,	▼	▼ aouc(c)	₩ .	- III W C(t)		- ▼		₩.	¥	- Tuttomatique
++++++	+++++	+++++	++++	++++++	++++++	++++++++	+ ++++++	+++++++	+ ++++++	++++++++	++++++++	+++++++	++++++++	++++++	++	
Fisherv1Cd	Quota	1CP Fisherv2Cd	Quot	a2CP	Fisherv3Cd	Quota3CP	Fisherv4Cd	Quota4CP	Fisherv5Cd	Quota5CP	ConsentCP	AdptMeasCP	ConsentFS	AdptMea	sFS	AutoTerm

Oui

Oui

Oui

swos

ALBS

TROP